

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1772

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 61 de la Constitution, le mot : « et » est supprimé, et après le mot : « parlementaires », sont insérés les mots : « et de la commission mixte paritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète le précédent qui introduit un règlement de la commission mixte paritaire à l'article 45 de la Constitution.

Ainsi, il convient de prévoir que celui-ci soit soumis au Conseil constitutionnel qui se prononcera sur sa conformité par rapport à la Constitution.